

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Mesdames Marie-Hélène BISEUL (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Caroline BAGOT-SIMON (pouvoir donné à Olivier LE CORVAISIER) Messieurs Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-33

SERVITUDE GRDF – RUE DE LA POSTE (MAIRIE) ET RUE DE SAVOIE (RESTAURANT SCOLAIRE)

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, Adjoint à la Sécurité et aux Travaux

Dans le cadre des travaux de la Mairie, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) prévoit la pose d'une canalisation gaz souterraine sur une longueur de 53 mètres sur les parcelles cadastrées BO n° 44, 45, 46, 47 et 48 situées entre les locaux de la Mairie et la rue de la Poste.

Une autre canalisation est prévue au niveau du pignon du restaurant scolaire, côté rue de Savoie sur la parcelle BO n°51 sur une longueur de 6 mètres.

La pose des canalisations et leurs accessoires doivent faire l'objet d'une convention de servitude entre GRDF et la Ville de Langueux qui sera publiée au fichier immobilier aux frais de GRDF.

La servitude est établie sur une bande de 2 mètres de large et une longueur de 7 mètres conformément au plan annexé à la présente délibération.

La convention, également annexée à cette délibération, prévoit les modalités techniques de mise en place de ces ouvrages et les droits et obligations des parties, dont, en substance :

- autoriser GRDF à effectuer tous travaux nécessaires à la pose des canalisations destinées à la distribution du gaz et leurs accessoires, y compris en surface ;
- les servitudes de passage sont établies sur 4 mètres de large (la tranchée ne fera pas cette largeur) sur 63 mètres de long pour celle située sur le côté de la Mairie et sur 6 mètres de long pour celle située sur le pignon du restaurant scolaire ;
- la Commune, propriétaire, s'engage à ne réaliser aucune construction en dur, ni effectuer de plantations d'arbres ou arbustes et plus généralement à ne pas implanter d'ouvrages préjudiciables aux canalisations mises en place et à ne faire aucune modification du profil des terrains dans la bande des 4 mètres ;

- en outre, elle s'engage à ne pas effectuer de plantation à une profondeur supérieure à 0,20 mètre ayant un enracinement supérieur à 0,40 mètres ;
- la servitude est établie à titre gratuit ;
- GRDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de ses installations et s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'autoriser GRDF à procéder à la pose des canalisations gaz souterraines telles que présentées dans la demande ;
- et d'autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-annexée et tous documents ou acte authentique s'y rapportant.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.